

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2022

### **N° 2022-505 PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE BENÊTRE - BUREAU N° 24 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ENTREPRISE GEAY ROMAIN**

Nomenclature des actes : 3.3

Vu la délibération n° 2013-162 du 25 septembre 2013 fixant les redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2015-138 du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire,

Vu la délibération n° 2015-293 du 16 décembre 2015 fixant le complément au barème des redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 attribuant des délégations à la Présidente,

La Présidente décide de passer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise GEAY ROMAIN pour le bureau n° 24, d'une superficie de 17,7 m<sup>2</sup> à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 11 janvier 2023.

À CHANTONNAY, le 21 décembre 2022

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 21/12/2022.